

## PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE INCLUANT LA VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

#### 2024-2025



WIWISSION SCOLAIRE SIK-WILFRID-LAURIER

Coordinateur/Coordinatrice: Chris Kavallos – directeur adjoint

Membres du Comité : Lynn Neveu - directrice

Amanda Diodati – technicienne en garderie

Approuvé par le Conseil d'établissement :

Le 23 octobre 2024

**Résolution :** G.B. 10-24-24-10

#### PLAN DE LUTTE

### TABLE DES MATIÈRES

#### **Définitions**

Intimidation Violence

Violence sexuelle

Racisme

Discrimination

#### ÉLÉMENTS DU PLAN LCIV:

ÉLÉMENT 1 ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE À L'ÉCOLE

ÉLÉMENT 2 MESURES DE PRÉVENTION

ÉLÉMENT 3 MESURES FAVORISANT LA COLLABORATION DES PARENTS/TUTEURS

ÉLÉMENT 4 PROCÉDURES DE SIGNALEMENT

ÉLÉMENT 5 PROTOCOLE D'INTERVENTION

O PROTOCOLE D'INTERVENTION DU PERSONNEL

PROTOCOLE D'INTERVENTION DES ÉLÈVES

o PROTOCOLE D'INTERVENTION DES PARENTS/TUTEURS

ÉLÉMENT 6 MESURES VISANT À ASSURER ET À PROTÉGER LA CONFIDENTIALITÉ DE

TOUT SIGNALEMENT OU PLAINTE

ÉLÉMENT 7 MESURES D'ENCADREMENT ET DE SOUTIEN

(À LA VICTIME, L'INTIMIDATEUR, LE TÉMOIN ET LE SPECTATEUR)

**ÉLÉMENT 8** SANCTIONS DISCIPLINAIRES SPÉCIFIQUES

ÉLÉMENTS 9 PROTOCOLE DE SUIVI DE TOUT SIGNALEMENT OU PLAINTE

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

**PARASCOLAIRE** 

ÉVALUATION DE FIN D'ANNÉE

### **DÉFINITIONS**

#### Intimidation

Le terme "intimidation" désigne « tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser » (Loi sur l'instruction publique Section 13(1.1)) Projet de loi n° 56, Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école

#### Violence

Le terme "violence" signifie « toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (Loi sur l'instruction publique Section 13(3))
Projet de loi n° 56, Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école

#### Violence à caractère sexuel

La violence à caractère sexuel est : « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » Signaler un acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève | Gouvernement du Québec (quebec.ca)

#### Racisme

Le mot racisme est défini comme : « Le racisme correspond à "l'ensemble des idées, des attitudes et des actions dont le but est de donner aux groupes ethnoculturels et nationaux un sentiment d'infériorité sociale, économique, culturel et politique, les empêchant ainsi de bénéficier pleinement des avantages auxquels tous les citoyens ont droit". Le discours raciste est généralement fondé sur des différences physiques et culturelles réelles ou présumées. » (MIDI, 2015)

#### **Discrimination**

Selon la Charte des droits et libertés de la personne : « Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit. » (Charte des droits et libertés de la personne section 10).

### ÉLÉMENTS DU PLAN

Une analyse de la situation existante à l'école concernant l'intimidation Élément 1 et la violence; Élément 2 Mesures préventives pour mettre fin à toutes formes d'intimidation et de violence, notamment celles motivées par le racisme ou l'homophobie ou ciblant l'orientation, l'identité sexuelle, un handicap ou une caractéristique physique; Élément 3 Mesures visant à encourager la collaboration des parents/tuteurs à la prévention et la lutte contre l'intimidation et/ou la violence, et à la création d'un environnement d'apprentissage sain et sécuritaire ; Élément 4 Procédures de signalement ou de formulation d'une plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence à ou avec l'institution, et plus particulièrement pour dénoncer l'utilisation des réseaux sociaux ou des technologies de la communication à des fins de cyberintimidation; Élément 5 Actions à entreprendre lorsqu'un élève, un enseignant ou un autre membre du personnel scolaire ou toute autre personne constate un acte d'intimidation ou de violence ou lorsqu'un signalement ou une plainte est envoyé à l'institution par le protecteur régional des élèves; Élément 6 Mesures visant à protéger la confidentialité de tout signalement ou plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence; Mesures d'encadrement ou de soutien pour tout élève qui est victime Élémen d'intimidation ou de violence, et également pour tout témoin (et spectateur) et intimidateur: Élément 8 Sanctions disciplinaires spécifiques envers les actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes, et ; Élément 9 Le suivi requis à tout signalement ou plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

#### Portrait de l'école

Indice socio-économique de l'école :	[3		
Population étudiante :	427 étudiants - 181 élèves qui ont participé (4ème-6ème)		
Autres informations pertinentes :	<b>Bâtiment principal</b> : prématernelle a la 2° année <b>Bâtiment annexe:</b> 3° a la 6° année		

#### **Analyse**

Une analyse de la situation concernant l'intimidation et de la violence qui a lieu à l'école est effectuée chaque année à l'aide des indicateurs suivants :

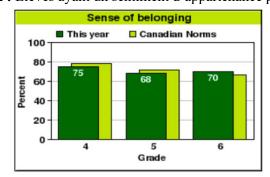
- Révision et analyse des entrées dans GPI/ISM (plateforme numérique de signalement) portant sur l'intimidation et/ou la violence;
- Résultats du plus récent sondage *Our School Survey* (auparavant *Tell Them From Me*).

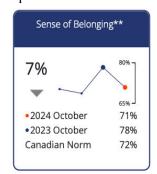
#### Élèves animés par un sentiment d'appartenance positif

Les élèves qui se sentent acceptés et valorisés par leurs pairs et par d'autres personnes dans leur école.

- 71 % des élèves de cette école avaient un sentiment d'appartenance élevé; la norme canadienne pour ces notes est de 72 %.
- Dans cette école, 70 % des filles et 73 % des garçons avaient un sentiment d'appartenance élevé. La norme canadienne pour les filles est de 70 % et celle pour les garçons de 75 %.

Figure A: Élèves ayant un sentiment d'appartenance positif à l'école primaire St-Paul





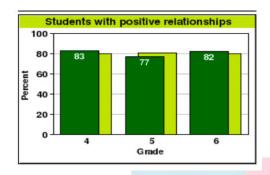
#### Étudiants ayant des relations positives

Les élèves qui ont des amis à l'école en qui ils peuvent avoir confiance et qui les encouragent à faire des choix positifs.

• Dans cette école, 81 % des élèves avaient des relations positives; la norme canadienne pour ces notes est de 80 %.

83 % des filles et 80 % des garçons de cette école ont eu des relations positives, la norme canadienne pour les filles étant de 83 % et celle pour les garçons de 78 %.

Figure B: Élèves ayant des relations positives à l'école primaire St-Paul



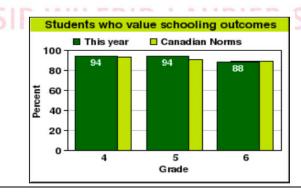


#### Étudiants qui apprécient les résultats scolaires

Les élèves qui croient que l'éducation leur sera bénéfique sur le plan personnel et économique, et qu'elle aura une forte incidence sur leur avenir.

- 92 % des élèves de cette école évaluent les résultats scolaires; la norme canadienne pour ces notes est de 91 %.
- 97 % des filles et 88 % des garçons de cette école ont évalué les résultats scolaires, la norme canadienne pour les filles étant de 93 % et celle pour les garçons de 88 %.

Figure C : Élèves qui apprécient les résultats scolaires à l'école primaire de St-Paul



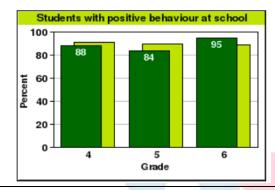


#### Élèves ayant des comportements positifs à l'école

Élèves qui ne se mettent pas en difficulté à l'école pour des comportements perturbateurs ou inappropriés.

- Dans cette école, 89 % des élèves ont eu un comportement positif; la norme canadienne pour ces notes est de 90 %.
- 94 % des filles et 84 % des garçons de cette école ont un comportement scolaire positif, la norme canadienne pour les filles étant de 95 % et pour les garçons de 86 %.

Figure D : Élèves ayant des comportements positifs à l'école primaire St-Paul



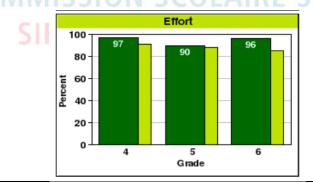


#### Effort – élèves qui s'efforcent d'aller à l'école

Les étudiants qui s'efforcent de réussir dans leur apprentissage.

- 94 % des élèves de cette école ont fait tout leur possible pour réussir; la norme canadienne pour ces notes est de 88 %.
- 94 % des filles et 97 % des garçons de cette école ont fait tout ce qu'ils pouvaient pour réussir, la norme canadienne étant de 89 % pour les filles et 86 % pour les garçons.

Figure E : Élèves qui s'efforcent à l'école primaire de St-Paul



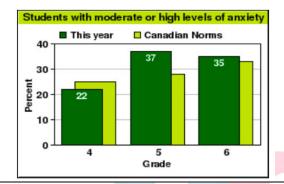


#### Élèves qui éprouvent un niveau modéré ou élevé d'anxiété

Les élèves qui éprouvent des sentiments intenses de peur, d'anxiété ou qui s'inquiètent de certains événements ou situations sociales.

- 31 % des élèves de cette école avaient un niveau d'anxiété modéré à élevé; la norme canadienne pour ces notes est de 29 %.
- 36 % des filles et 25 % des garçons de cette école avaient un niveau d'anxiété modéré à élevé, la norme canadienne pour les filles étant de 36 % et pour les garçons de 21 %.

Figure F: Élèves ayant des niveaux d'anxiété modérés à élevés à l'école primaire St-Paul



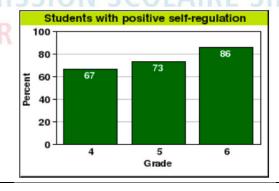


#### Étudiants ayant une autorégulation positive

Les élèves qui ont la capacité de contrôler consciemment leurs émotions et leurs comportements et de se concentrer sur une tâche.

- 75 % des élèves de cette école avaient une autorégulation positive.
- 80 % des filles et 72 % des garçons de cette école avaient une autorégulation positive.

Figure G: Élèves ayant une autorégulation positive à l'école primaire St-Paul



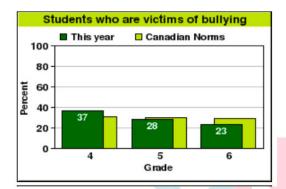


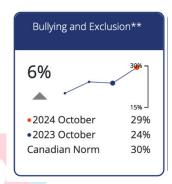
#### Élèves victimes d'intimidation

Les élèves qui sont victimes d'intimidation physique, sociale ou verbale ou qui sont victimes de harcèlement sur Internet.

- 29 % des élèves de cette école ont été victimes d'intimidation modérée à grave au cours du mois précédent; la norme canadienne pour ces notes est de 30 %.
- 21 % des filles et 37 % des garçons de cette école ont été victimes d'intimidation modérée à grave au cours du mois précédent. La norme canadienne pour les filles est de 27 % et pour les garçons, de 33 %.

Figure H: Élèves victimes d'intimidation à l'école primaire St-Paul



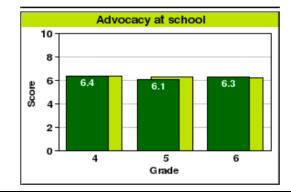


#### Représentation à l'école

Les élèves qui ont l'impression d'avoir quelqu'un à l'école qui leur donne constamment des encouragements et auxquels ils peuvent se tourner pour obtenir des conseils.

- Dans cette école, les élèves ont évalué le plaidoyer à l'école à 6,2 sur 10; la norme canadienne pour ces notes est de 6,3.
- Dans cette école, les filles ont obtenu une note de 6,1 sur 10 pour la défense des droits à l'école et les garçons, de 6,4 sur 10. La norme canadienne pour les filles est de 6,3 et pour les garçons, de 6,2.

Figure I : Élèves qui ont l'impression d'avoir quelqu'un à l'école qui les encourage constamment à l'école primaire St-Paul





#### Priorités

Selon les données de l'enquête OurSchool, nos priorités pour l'année scolaire 2024-2025 seront de réduire toutes les formes d'intimidation et de violence dans notre école ainsi que de réduire le pourcentage d'élèves qui ressentent une anxiété modérée à grave. À St-Paul, nous nous concentrons sur les mesures préventives et les pratiques d'intervention précoce qui développent les capacités de nos élèves à identifier et à gérer leurs émotions et à s'engager efficacement dans la résolution des conflits. Ces mesures comprennent les pratiques réparatrices, l'apprentissage social et émotionnel et les pratiques de développement communautaire.



# COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

#### Élément 2 MESURES DE PRÉVENTION

Afin de répondre à une ou plusieurs sources de préoccupation, les mesures préventives suivantes visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence, notamment celles motivées par le racisme, l'homophobie, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, un handicap ou une caractéristique, ont été mises en œuvre :

#### 1 - Communication de nos politiques, valeurs et attentes

- Le code de conduite est distribué à tous les élèves au début de l'année scolaire et fait l'objet d'un examen.
- Notre Matrice de l'école est distribuée à tous les élèves au début de l'année scolaire.
- Nos valeurs fondamentales et nos attentes à l'échelle de l'école sont renforcées chaque jour;
- Notre plan ABAV, notre code de conduite et notre matrice scolaire sont disponibles sur le site Web de l'école.

#### 2 - Matrice de comportement à l'échelle de l'école

- Notre Matrice scolaire détaille nos quatre valeurs scolaires et les attentes comportementales dans tous les contextes de notre école (voir annexe A).
- Présenter, enseigner explicitement et renforcer nos attentes à l'échelle de l'école;
- Les annonces du matin qui renforcent nos valeurs fondamentales et nos attentes comportementales;
- Des assemblées scolaires qui renforcent nos quatre valeurs fondamentales (à St. Paul, nous nous soucions des autres, de notre école, de nous-mêmes, de l'apprentissage);
   Nos pratiques d'intervention comportementale à l'échelle de l'école sont ancrées dans notre matrice scolaire.

#### 3 - Tableau des niveaux de voix à l'échelle de l'école

- Notre tableau des niveaux de voix renforce un environnement d'apprentissage calme, bienveillant et sécuritaire (voir l'annexe B).
- Présenter, enseigner explicitement et renforcer nos attentes en matière de niveau de voix:
- Les annonces du matin renforcent nos attentes en matière de voix.

#### 4 - Système de renforcement des comportements positifs

- Les billets étoiles sont remis aux élèves qui adoptent un comportement positif qui reflète nos valeurs fondamentales;
- Les comportements positifs sont renforcés par notre tirage mensuel de récompenses

#### 5- Prévention de l'intimidation et de la violence

- La formation en prévention offerte par des conférenciers et des présentateurs professionnels;
- Activités et projets en classe;
- Explorer l'équité, la diversité et l'inclusion au moyen de présentations et d'activités à l'échelle de l'école et en classe:
- Assemblées scolaires; éducation au développement du caractère; éducation à l'autoréglementation;
- Leçons explicites sur la façon d'utiliser nos jeux de plein air, offerts en classe d'éducation physique
- Éducation à la citoyenneté numérique pour tous les élèves de la 3e à la 6e année.

#### 6 - Pratiques réparatrices

- Les pratiques réparatrices sont utilisées comme principal moyen de gérer les conflits en favorisant l'empathie, en établissant des relations et en réparant les préjudices.
- Les élèves sont dirigés vers notre matrice pour ancrer les interventions dans des moments enseignables, ce qui les incite à réfléchir à leurs choix et à ce qu'ils ont pu faire différemment.

#### 7 - Développement communautaire

- Les pratiques d'établissement de relations sont utilisées pour établir de façon proactive des liens positifs et bâtir une communauté.
- Ces pratiques sont également utilisées pour répondre aux conflits dans un climat de sécurité, de décorum et d'égalité.
- Offrir aux étudiants âgés des occasions de participer à des projets communautaires qui développent leur conscience sociale et leur empathie.

#### **8** - | Soutien des techniciens en comportement

- Travailler avec les élèves dans le besoin pour améliorer les compétences prosociales, les stratégies de gestion de la colère, l'autorégulation et les stratégies de résolution des conflits;
- Mettre en œuvre le programme d'autoréglementation des zones de réglementation;
- Offrir des séances sur la sécurité des autobus pour promouvoir un comportement approprié à bord;
- Fournir un soutien en matière de stress et d'anxiété aux élèves dans le besoin.

#### 9 - Apprentissage social et émotionnel - les étudiants et le personnel

L'apprentissage social et émotionnel (SEL) est le processus par lequel on acquiert et applique les connaissances, les compétences et les attitudes pour développer des identités saines, gérer les émotions, atteindre des objectifs personnels et collectifs, ressentir et faire preuve d'empathie, établir et maintenir des relations de soutien, et prendre des décisions responsables et bienveillantes.

Grâce à une série d'ateliers cette année, notre personnel enseignant approfondira les cinq compétences de SEL afin d'intégrer efficacement ces notions essentielles dans les pratiques pédagogiques quotidiennes.

10 - Leadership partagé et voix étudiante

L'équipe dirige des jeux de coopération et facilite les stratégies de résolution de conflits avec les élèves de prématernelle et maternelle.

Création d'un groupe de travail étudiant pour donner la parole aux élèves dans nos efforts pour réduire l'intimidation et la violence et réduire le stress et l'anxiété.

11 - Ateliers pour les parents

Offrir aux parents des ateliers et des services de soutien pour aider à réduire le stress et l'anxiété.

12 - Soutenir

la formation et le soutien continu du personnel;

Le soutien continu de notre équipe du climat scolaire de la CSSWSL;

Soutien continu de notre animateur/animatrice spirituelle.

## Élément 3 MESURES FAVORISANT LA COLLABORATION DES PARENTS/TUTEURS

La réussite de ce plan dépend de la compréhension et du soutien de toutes les parties prenantes. Les administrateurs et le personnel de l'école jouent un rôle clé dans l'élaboration de programmes et de stratégies visant à améliorer la vie quotidienne à l'école. Les élèves ont également la responsabilité de promouvoir et de soutenir les comportements positifs. Les parents/tuteurs sont des partenaires tout aussi importants et nécessaires dans cette initiative. Les parents/tuteurs sont encouragés à défendre activement les intérêts de leurs enfants, à être attentifs aux changements de comportement de ces derniers et à contacter l'école lorsque les comportements à la maison deviennent préoccupants.

Les mesures suivantes ont pour objectif d'encourager les parents/tuteurs à collaborer à la prévention et à la lutte contre l'intimidation et la violence, ainsi qu'à la création d'un environnement sain et sécuritaire.

- 1. Le Code de conduite de l'école sera communiqué aux parents/tuteurs (ordre du jour, soirée pédagogique, bulletins/mémos, et/ou sur le site Internet de l'école).
- 2. Le plan LCIV sera mis à la disposition des parents/tuteurs.
- 3. Une communication continue entre le Directeur et/ou son représentant et les parents/tuteurs des enfants qui sont victimes d'intimidation et de ceux qui adoptent des comportements d'intimidation, jusqu'à ce que la situation soit résolue. Communication périodique avec les élèves qui sont la cible d'intimidation et leurs parents/tuteurs pour s'assurer que les mesures prises ont porté leurs fruits et que l'intimidation a cessé.

#### Élément 4 PROCÉDURES DE SIGNALEMENT

L'école prendra les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de toutes les parties impliquées.

Un incident d'intimidation et/ou de violence peut être signalé verbalement (en personne ou par téléphone) ou par écrit (par courriel ou lettre adressée à l'administration de l'école). Les élèves qui souhaitent écrire une note pour signaler un incident sont encouragés à inclure leur nom aux fins de suivi.

Les membres du personnel qui reçoivent un signalement doivent documenter l'information et la soumettre à l'administration aux fins de suivi. Dès la réception d'une plainte relative à l'intimidation ou à la violence, et après avoir pris en compte l'intérêt supérieur des élèves directement concernés, le Directeur communiquera rapidement avec leurs parents/tuteurs pour les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Le Directeur devra également les informer de leur droit de demander de l'aide à la personne spécifiquement désignée par le Conseil scolaire à cette fin.

Lorsque les parents/tuteurs sont informés d'une situation d'intimidation ou d'un acte de violence, ils sont tenus de communiquer avec la direction de l'école, un administrateur suppléant ou l'enseignant de la classe. Le signalement est documenté. Après l'enquête, le parent/tuteur doit être contacté et informé que la situation a fait l'objet d'une enquête et que des mesures appropriées ont été prises. Les détails ne sont pas divulgués afin de préserver la confidentialité.

# COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

#### Élément 5 PROTOCOLE D'INTERVENTION

**École primaire St. Paul** s'engage à offrir un environnement sécuritaire, attentionné et positif.

L'indifférence de la part des adultes n'est pas tolérée. Le personnel scolaire doit signaler et/ou enquêter sur tous les incidents d'intimidation et adopter les mesures appropriées, qu'il ait été personnellement témoin d'un incident ou qu'il en ait pris connaissance par tout autre moyen. Le signalement, l'enquête et les actions à adopter doivent avoir lieu même si la victime ne dépose pas une plainte officielle ou si elle n'exprime pas sa désapprobation manifeste de l'incident.

Ce *Protocole d'intervention* établit les pratiques et les procédures liées aux incidents observés et signalés d'intimidation et/ou de violence.

Aux fins de ce protocole, le terme « comportement » pourrait inclure :

- les actes physiques, tels que les contacts physiques inappropriés, non désirés, inopportuns ou préjudiciables envers autrui ; le harcèlement ; l'agression sexuelle ; et la destruction ou les dommages causés aux biens d'autrui ;
- la communication écrite et électronique de tout genre qui incorpore un langage ou des représentations qui constitueraient de l'intimidation, sur tout support (y compris, sans s'y limiter, les téléphones cellulaires, ordinateurs, sites Web, réseaux électroniques, messages instantanés, messages texte et courriels);
- les menaces verbales faites à une autre personne, y compris le chantage, l'extorsion ou les demandes d'argent aux fins de protection;
- les comportements agressifs relationnels directs ou indirects, tels que l'isolation sociale, la diffusion de rumeurs ou toute atteinte à la réputation de quelqu'un ;
- lorsque les circonstances le permettent, tout comportement susmentionné qui se produit en dehors du terrain de l'école, lorsqu'il crée ou qu'il serait raisonnablement susceptible de créer d'importantes perturbations dans le milieu social et/ou au sein des activités et événements parrainés par l'école.

En plus des comportements précités, les exemples de comportements suivants peuvent constituer de l'intimidation ou de la violence :

- bloquer l'accès au terrain ou aux installations de l'école ;
- voler, cacher ou dégrader autrement des livres, sacs à dos ou autres biens personnels ;
- railleries, injures, dénigrements, remarques moqueuses ou humour dégradant répétés ou omniprésents liés à la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'ascendance, la religion, le handicap ou toute autre caractéristique personnelle d'un élève, peu importe si l'élève les possède réellement, et qui pourraient vraisemblablement être susceptibles de perturber les activités scolaires ou qui créent un environnement éducatif hostile pour l'élève.

Les comportements suivants ne seraient pas normalement considérés comme de l'intimidation ou de la violence :

- les taquineries ;
- les « dérapages verbaux » ;
- l'échange d'insultes ;
- l'expression d'idées ou de croyances qui sont protégées par la Charte canadienne des droits et libertés, à condition que l'expression ne soit pas obscène, blasphématoire ou ne vise pas à intimider ou à harceler une autre personne.

#### PROTOCOLE D'INTERVENTION DU PERSONNEL

Tout membre du personnel qui est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence doit intervenir immédiatement ou aussi rapidement qu'il est raisonnablement possible pour aborder le problème.

- 1. La Sécurité immédiate de toutes les parties doit être assurée.
- 2. Tout incident d'intimidation ou de violence doit être signalé à la direction en temps opportun.
- 3. L'incident d'intimidation ou de violence doit être documenté.
- 4. La direction de l'école ou son représentant doit enquêter sur tous les signalements en temps opportun, préférablement (dans la mesure du possible) dans les 24 heures qui suivent le signalement initial.
- 5. Le membre du personnel chargé d'enquêter sur le signalement d'un comportement doit :
  - a) Interroger le(les) élève(s) qui affiche(ent) un comportement intimidant et la(les) cible(s) / victime(s) séparément, afin d'éviter une nouvelle victimisation de la(les) cible(s).
  - b) Commencer par la cible/victime et se concentrer sur sa sécurité.
  - c) Rassurer la cible/victime que le comportement intimidant ne sera pas toléré et que toutes les mesures seront prises pour en prévenir la répétition.
  - d) Offrir du soutien psychologique à la victime (au besoin).
  - e) Informer les parents/tuteurs de l'incident et de l'intervention subséquente. (Les détails de l'intervention ou des mesures disciplinaires ne sont pas partagés afin de protéger la confidentialité).

#### PROTOCOLE D'INTERVENTION DES ÉLÈVES

Tout élève qui est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence a l'obligation, en tant que membre responsable de la communauté scolaire, d'intervenir si la situation ne menace pas son bien-être, ou de signaler l'incident aux autorités scolaires.

L'élève peut accomplir cette obligation par les moyens suivants :

- Informer un membre du personnel en service.
- Informer l'administration.
- Mentionner l'incident à un enseignant ou à une personne de confiance au sein du personnel.
- Avertir un parent/tuteur.

#### PROTOCOLE D'INTERVENTION DES PARENTS/TUTEURS

• Signaler l'incident à un administrateur de l'école ou à un enseignant.

\*À la discrétion du Directeur ou de son représentant, la police peut être appelée à intervenir.

Élément 6

#### MESURES VISANT À ASSURER ET À PROTÉGER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT OU PLAINTE RELATIVE À UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Les mesures visant à protéger la confidentialité de tout signalement ou de toute plainte liée à un acte d'intimidation ou de violence comprennent :

- 1. Un rappel aux membres du personnel que tout incident et le suivi qui en découle doivent rester confidentiels. Un tel rappel se fait au moins une fois par année.
- 2. L'enregistrement des signalements d'intimidation et/ou de violence dans une base de données à accès limité.
- 3. Le recours aux stratégies d'intervention qui protègent l'anonymat des personnes qui effectuent un signalement ou qui communiquent de l'information.



# COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Il incombe à tout membre adulte du personnel d'envisager les situations difficiles/problématiques comme des occasions d'aider les élèves à améliorer leurs aptitudes socioaffectives, à assumer la responsabilité personnelle de leur milieu d'apprentissage et à comprendre les conséquences des mauvais choix et comportements.

Il existe une nette distinction entre réhabilitation et conséquences.

- a) La *réhabilitation*, destinée à contrer ou « à corriger » un problème de comportement, peut s'avérer une pratique de prévention efficace. Les mesures de réhabilitation sont destinées à corriger le comportement perturbateur ; à en prévenir la répétition ; à protéger la victime et lui accorder un soutien ; et à prendre des mesures correctives face aux problèmes systémiques documentés liés à l'intimidation et à la violence. Les mesures de réhabilitation permettent à l'élève de réfléchir à ses comportements, d'apprendre des compétences prosociales et de réparer son tort. Le recours aux plans de réhabilitation et aux pratiques de justice réparatrice est considéré comme de la réhabilitation.
- b) Les *conséquences* communiquent à un auteur que son comportement relève de son choix et de sa responsabilité. Une conséquence respecte le droit de l'enfant de prendre une décision, même si elle n'est pas bonne. Il s'agit d'une expérience d'apprentissage pragmatique qui vous permet d'améliorer votre relation avec l'enfant tout en le tenant responsable. Les conséquences sont presque toujours appliquées de concert avec les mesures de réhabilitation et les pratiques de réparation. Les mesures doivent être appliquées au cas par cas et tenir compte de nombreux facteurs, dont les suivants :

#### Considérations propres aux élèves :

- l'âge et le degré de maturité des élèves concernés ;
   la nature, la fréquence et la gravité des comportements ;
  - la relation entre les parties concernées ;
  - le contexte dans lequel les présumés incidents se sont produits ;
  - les schémas de comportements passés ou qui perdurent ;
  - les autres circonstances pouvant entrer en jeu.

#### Considérations propres à l'école :

- la culture/le climat scolaire et la gestion générale du milieu d'apprentissage par le personnel;
- les soutiens sociaux, affectifs et comportementaux ;
- les relations entre les élèves et le personnel et le comportement du personnel à l'égard de l'élève :
- la situation de la famille, de la communauté et du quartier ;
- l'alignement avec les politiques et les procédures.

## Les mesures de réhabilitation et les conséquences peuvent inclure, sans s'y limiter, les exemples suivants :

#### Mesures de réhabilitation à l'égard des victimes

- Rencontre avec un conseiller/mentor/technicien en éducation spécialisée/administrateur/ membre du personnel afin de :
  - o créer un environnement sécuritaire permettant à la victime d'explorer ses sentiments relatifs à l'incident. Garder les lignes de communication ouvertes.
  - o élaborer un plan visant à assurer la sécurité physique et affective de l'élève à l'école.
  - o veiller à ce que l'élève ne se sente pas responsable du comportement.
  - o demander à l'élève de consigner et de signaler tout incident connexe futur.
  - o offrir du soutien psychologique pour favoriser l'acquisition des compétences nécessaires pour surmonter l'incidence négative sur l'estime de soi.
- Un membre du personnel tiendra des réunions de suivi prévues avec l'élève pour s'assurer que l'intimidation ou la violence a pris fin et pour offrir un soutien à l'élève. Le niveau de soutien offert lors de ces réunions et leur fréquence dépend des commentaires de la victime au sujet des circonstances actuelles.
- Dans tous les cas, il sera décidé quels membres du personnel de l'incident pour assurer la sécurité de l'élève.
- Les parents/tuteurs seront informés immédiatement après l'incident et tenus régulièrement au courant de la situation jusqu'à ce qu'elle soit résolue.

## Mesures de réhabilitation à l'égard de l'élève qui affiche un comportement intimidant

- Élaborer un plan d'intervention avec l'élève. Veiller à ce qu'il ait un mot à dire quant au résultat et qu'il puisse identifier des moyens de régler le problème et de modifier son comportement.
  - Rencontrer le(s) parent(s)/tuteur(s) pour créer une entente relative au plan de réhabilitation afin de veiller à ce que toutes les parties comprennent les règlements et les attentes de l'école, ainsi que les conséquences négatives à long terme de l'intimidation et de la violence, pour toutes les personnes concernées, et énoncer clairement les conséquences si le comportement persiste.
  - Rencontrer le technicien en éducation spécialisée ou le conseiller, le travailleur social ou le psychologue de l'école afin de :
    - o explorer les problèmes de santé mentale ou les troubles émotionnels : que ce passe-t-il et pourquoi ?
    - offrir de la formation supplémentaire en aptitudes sociales, par exemple le contrôle des impulsions, la gestion de la colère, le développement de l'empathie et la résolution de problèmes.
    - o prendre des dispositions en vue d'une excuse préférablement par écrit.
    - o prendre des dispositions en vue d'une restitution, notamment si des biens personnels ont été endommagés ou volés.
    - o déterminer les pratiques réparatrices (appropriées à l'âge).

#### Mesures de réhabilitation à l'égard des témoins

- Suite à l'incident, une intervention peut être effectuée avec tout témoin afin de déterminer son rôle dans l'incident. Si l'incident observé est grave, les témoins sont rencontrés, en groupe ou individuellement, pour récapituler l'incident, discuter de leur rôle et identifier des actions plus appropriées à envisager à l'avenir.
- L'école se réserve le droit de communiquer avec les parents/tuteurs des témoins.
- Comme dans le cas des victimes, les témoins d'actes d'intimidation ou de violence devraient avoir une attente raisonnable de rétroaction en temps opportun de la part des adultes qui sont intervenus, de façon à garantir un sentiment de sécurité à l'école.

#### Mesures de réhabilitation à l'égard des élèves spectateurs

- Passer en revue le Protocole d'intervention à l'intention des élèves.
- Explorer les raisons pour lesquelles ils ne sont pas intervenus ou n'ont pas signalé l'incident.
- Offrir un accompagnement sur la façon d'intervenir en toute sécurité ou améliorer la situation.

# COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

#### Élément 8 SANCTIONS DISCIPLINAIRES SPÉCIFIQUES

En fonction de la gravité et/ou de la fréquence des incidents, et à la discrétion de l'administration, les sanctions disciplinaires et/ou mesures correctives peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter :

- Avis aux parents/tuteurs
- Réprimande/Rencontre avec l'élève (avertissement verbal)
- Action ou activité de réflexion
- Plan de réhabilitation ~ Mesures ou pratiques de réparation
- Avertissement écrit et privation de privilège(s)/service(s)
- Restitution
- Médiation ou résolution de conflit (lorsqu'elle est jugée appropriée)
- Probation et lettre d'attentes
- Retenue
- Suspension interne, à l'école
- Suspension externe, hors de l'école
- Tutorat à domicile (mesure de soutien qui pourrait se dérouler via Zoom ou Teams)
- Orientation vers un programme d'alternative à la suspension pour les écoles proposant un tel programme
- Orientation vers un conseiller, des agences sociales/médicales externes, pour obtenir un soutien
- Action en justice/signalement aux forces de l'ordre, si nécessaire
- Collaboration avec la protection de la jeunesse (mesure de soutien)
- Convocation à une audience disciplinaire au conseil scolaire
- Transfert d'école
- Expulsion

## PROTOCOLE DE SUIVI DE TOUT SIGNALEMENT OU PLAINTE

Élément 9

La direction ou son représentant veille à ce que tout incident soit documenté et fasse l'objet d'un suivi approprié. Les mesures de suivi comprennent ce qui suit :

- vérification que l'incident a été documenté de façon appropriée.
- vérification que toutes les parties immédiatement concernées ont été rencontrées et que les protocoles d'intervention ont été respectés.
- vérification que les parents/tuteurs des victimes et des auteurs ont été informés.
- réunion avec la victime et l'intimidateur pour évaluer leur bien-être et confirmer que l'intimidation/la violence a pris fin.
- vérification de la bonne exécution de toute mesure corrective pour toutes les parties concernées.
- Renvoi des parents/tuteurs à la procédure de plainte, si les parents/tuteurs expriment leur mécontentement à l'égard des mesures prises par l'administration de l'école. En effet, il est possible de faire un signalement ou de déposer une plainte concernant un acte d'intimidation, de violence ou de violence sexuelle auprès du protecteur régional des élèves et, pour une personne insatisfaite du suivi d'une plainte déposée auprès de l'établissement, d'utiliser la procédure de traitement des plaintes prévue à la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022, chapitre 17).
- Pour chaque plainte reçue concernant l'intimidation ou la violence et pour chaque signalement reçu concernant un acte de violence sexuelle, le Directeur de l'école transmet au Directeur général de la Commission scolaire un rapport sommaire sur la nature de l'incident et les mesures de suivi qui ont été prises. Le rapport de synthèse concernant un acte de violence sexuelle est également transmis au Protecteur régional des élèves.

SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

#### VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Les éléments 1 à 9 du présent plan de LCIV s'appliquent aux actes de violence à caractère sexuel, tels qu'adaptés en fonction des circonstances.

## MESURES DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ POUR METTRE FIN AUX ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des mesures de prévention mentionnées à l'élément 2, les activités de formation suivantes destinées à la direction et aux autres membres du personnel et portant spécifiquement sur les actes de violence à caractère sexuel sont les suivantes :

#### Formation qui sera dispensée par le MEQ

Pour répondre au(x) sujet(s) de préoccupation, les mesures suivantes visant à mettre fin à toutes les formes de violence à caractère sexuel ont été mises en œuvre :

- 1 Climat général de l'école et pratiques de l'apprentissage social et émotionnel (SEL)
- 2 Entente avec la Fondation Marie-Vincent
- 3 CCQ / Programme d'éducation à la sexualité et soutien de la conseillère pédagogique en charge du dossier

#### PROTOCOLE D'INTERVENTION

Pour les actes de violence à caractère sexuel impliquant un auteur de 12 ans ou plus, l'administration doit communiquer avec le service pertinent de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier avant d'appliquer le protocole d'intervention (Élément 5) et les mesures d'encadrement et de soutien (Élément 7) mentionnés dans le présent document. Des mesures particulières peuvent être requises dans certains cas et la Commission scolaire aidera l'administration à déterminer les étapes à suivre.

#### PROTOCOLE DE SUIVI

En plus du protocole de suivi mentionné dans le présent document (Élément 9), et plus particulièrement de la possibilité de déposer un rapport ou une plainte, dans le cas d'une plainte concernant un acte de violence sexuelle, le directeur d'école doit également informer l'élève victime qu'il est possible de soumettre la plainte à la *Commission des services juridiques*. Si l'élève est âgé de moins de 14 ans, le Directeur doit également informer ses parents/tuteurs de cette possibilité, et si l'élève est âgé de 14 ans ou plus, le Directeur peut également informer ses parents/tuteurs de cette possibilité, avec le consentement de l'élève.

## SERVICES PARASCOLAIRES OU MISE EN ŒUVRE DU PROJET SCOLAIRE SPÉCIAL

En plus des mesures mentionnées ci-dessus, les mesures suivantes seront incluses dans toutes les ententes entre l'école et un organisme ou une personne fournissant des services parascolaires ou réalisant un projet scolaire spécial pour la prestation de services autres que des services éducatifs :

MESURES DE PRÉVENTION POUR PRÉVENIR ET METTRE UN TERME À TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE DURANT LA PRESTATION DE SERVICES PARASCOLAIRES ET, LE CAS ÉCHÉANT (Projet de loi 9, art. 215)

- 1 Formation à la lutte contre l'intimidation et la violence des personnes qui seraient appelées à travailler avec des élèves mineurs et des personnes régulièrement en contact avec des élèves mineurs
- 2 Les lignes directrices sur le signalement de tout incident d'intimidation, de violence ou de violence à caractère sexuel seront révisées par l'administration de l'école.
- 3 Accord de service

COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

### ÉVALUATION DE FIN D'ANNÉE

« Chaque année, le conseil d'établissement évalue les résultats obtenus par l'école en matière de prévention et de traitement de l'intimidation et de la violence. » (QEA 83.1.) Un document rendant compte de l'évaluation doit être distribué aux parents/tuteurs, au personnel de l'école et au Protecteur régional des élèves responsable de la reddition de comptes affecté à la région où se trouve l'école.

Afin d'assurer l'intégrité de ce Plan, l'administration de notre école effectue une évaluation annuelle qui passe en revue :

- Les résultats du sondage Our School Survey.
- La révision et l'analyse des entrées dans GPI/ISM (plateforme numérique de signalement) liées à l'intimidation et/ou la violence afin d'évaluer la réduction ou l'augmentation du nombre d'incidents d'intimidation et/ou de violence.
- les initiatives mises en œuvre pour l'année et une évaluation de l'efficacité des actions.

COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

#### ANNEXE A. MATRICE DES VALEURS ATTENDUES

	at daycare	Beng kind Playing lathy Respecting Addisorates Benga a lean player Using our words to express ourselves Makking the best choice for the group	Keeping our environment clean Respecting our materials Putting our play items away Penang partuage Polang partuage and recycling in its place	Taking care of our belongings Taking care of ourselves and our hygiene Building our community	Being creative     Exploring problem acking     Playing     Connecting with others		
COMMIS	on the bus	Using a voice level 2 Using appropriate language Being a role model and an upstander Respecting others' space	Keeping our school bus clean     Reporting vandalism	Slaving seated Following the bus safety rules	Making sure to leave with all our belongings  - Keeping our bags in our seat.		AURIER
	at lunchtime	Using a voice level 2     Using appropriate language     Respecting everyone's food choices	Cleaning up after ourselves	Weshing our hands     Staying seated     Taking our time to eat     Only eating our own food	- Learning about others food choices - Earing our food to fuel our body and brain		
	in the library	Using a voice level 0-1     Returning our books on time	- Taking care of our books - Respecting the library space	Asking for help     Taking our time     when choosing     our books	Choosing books that indecest us     Respecting everyone's reading selections.		
	during indoor recess	- Using a voice level 2-3 - Including others - Sharing materials	- Respecting the deseroom materials and others belongings - Cleaning up after ourselves	Moving safely in the classroom     Being mindful of our space	Cleaning up when the bell ings - Respecting our classroom expectations		
	in the classroom & & gymnasium	Celebrating our successes and supporting each other through our struggles	Wearing indoor shoes     Taking care of our materials     Using equipment and tools properly	Using positive self-talk     Giving our best efforts     Asking for help	Actively istening and engaging in lessons     Using appropriate voice levels     Footseng on traks     Footseng on traks     Remembering that mistakes help us learn		
	in the washroom	- Respecting privacy - Walting our turn - Using a voice level 1	Using soap, water, paper responsibly contributing to a clean space dean space and graffit is and graffit is some series and graffit is soap contributions.	- Washing our hands	Choosing the right moment for our bethroom breaks     Returning to class quickly		
	in the hallways & staircases	Keeping to the right side     Keeping our hands and feet to ourselves     Being mindful of other's space	Keeping it clean     Caring for our lockers     Respecting our school displays     Reporting messes and graffin.	Using the railings when needed     Walking     Facing forward     Keeping my shoelaces tied     Using all the steps	Using a voice level     when others are learning     Using a voice level     Using a voice level     three     three     Bringing all my materials to class		
	on the playground	Including others     Playing fairly and safely     Being mindled of other's feelings, wishes and needs     Using appropriate words     Being an upstander	Using equipment and play stutchers with respect Keeping our play areas clean Respecting the frees, bushes and grass	Being mindful of our feelings and our limits     Staying in our play area     Playing safely     Getting help when hurt or heing mistreated	Lining up quickly at the bell Using a voice level 1 in line Being a fearn player Showing sportsmanship	AN A	
	At St-Paul, we	<b>CARE</b> for others by	<b>CARE</b> for our school by	<b>CARE</b> for ourselves by	<b>CARE</b> for learning by	We Give, We Grow, We Achieve	

ANNEXE B TABLEAU DES NIVEAUX DE VOIX

